



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réglementation

Question écrite n° 96477

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le fait que, en l'état actuel des choses, la jurisprudence ne permet, suite à un décès, que l'inhumation ou la crémation des corps. Or, dans d'autres pays, par exemple aux États-Unis, la congélation des corps dans des caissons à moins soixante-cinq degrés est une pratique qui se développe. Il souhaiterait donc qu'il lui indique s'il ne pense pas qu'il conviendrait en la matière d'entamer une réflexion sur ce point en France. Par ailleurs, lorsque l'appareil à congélation est enterré, il souhaiterait savoir si l'on ne pourrait pas considérer qu'il y a inhumation.

Texte de la réponse

Comme le souligne l'honorable parlementaire, la réglementation et la jurisprudence n'acceptent que deux modes de sépulture : l'inhumation et la crémation. La cryogénisation est en conséquence une pratique interdite. La possibilité qui est évoquée d'enterrer le caisson réfrigéré en vue de considérer qu'il y a bien eu inhumation ne peut être retenue. Les prescriptions de la réglementation funéraire concernant notamment les soins pouvant être effectués sur le corps du défunt et le placement du corps de la personne décédée dans une housse puis un cercueil rendent toute autre modalité de mise en terre illégale, notamment par le biais de l'inhumation de l'appareil à congélation. Par ailleurs, les deux modes de sépulture retenus en France ont pour finalité la disparition des corps et, par voie de conséquence, la libération régulière d'emplacements dans les lieux d'inhumation, ce que la congélation des corps ne pourrait assurer. Le Gouvernement n'entend pas faire évoluer le droit en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96477

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juin 2006, page 6114

Réponse publiée le : 24 octobre 2006, page 11108